PPCR : le scandale de la classe exceptionnelle !

La CGT ne peut que se féliciter de ne pas avoir signé le protocole d'accord sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), tout d'abord parce que les mesures proposées n'étaient pas à la hauteur des 15 % de perte de pouvoir d'achat subi par les fonctionnaires depuis 2000 et aussi parce que ce protocole prévoyait la mise en place d'un grade à accès fonctionnel, sur le modèle de ce qui avait été proposé en 2010 par le gouvernement Sarkozy.

Ce type de dispositif fait dépendre le déroulement de carrière d'un enseignant, des fonctions qu'il exerce et non plus du grade dont il est titulaire, donc du concours qu'il a passé.

Nous considérions qu'il s'agissait d'un marché de dupes qui affaiblit le statut général de la fonction publique faisant lentement glisser la Fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi.

La classe exceptionnelle qui nous est imposée est un grade à accès fonctionnel, les textes que le ministère de l'Éducation nationale a publiés vont au-delà des craintes que nous avions.

Ce grade ne sera accessible qu'à 10 % du corps, ce qui induit que 90 % des collègues en seront irrémédiablement exclus.

Comme prévu, le ministère sépare les personnels éligibles en 2 viviers, l'un de 80 % concerne le personnel ayant exercé des missions particulières et l'autre de 20 % est accessible au reste des personnels.

Le Ministère a mis en place un barème attribué par le recteur (ou de l'IA-DASEN) sur la valeur professionnelle de l'agent qui ne tient pas compte de l'ancienneté, aussi bien pour le 1er que pour le 2e vivier.

Ce qui est contraire aux discussions qui avaient été menées en juin 2016 avec les organisations syndicales représentatives.

Puisqu'il n'était pas inscrit que l'appréciation subjective du recteur devait se traduire obligatoirement par un barème exponentiel au détriment de l'ancienneté des collègues.

Les critères de départage auraient pu être basés uniquement sur l'ancienneté dans la fonction, puis l'ancienneté dans le dernier grade occupé, voire l'ancienneté dans l'échelon de ce grade si nécessaire, mais le ministre en a décidé autrement.

Ces critères de classement entraîneront probablement, la saturation rapide de la classe exceptionnelle qui ne peut excéder 10 % du corps, bloquant ainsi pour plusieurs années toute possibilité, à des collègues en fin de carrière, d'y accéder.

Nous considérons la création de la classe exceptionnelle ainsi que les modalités de mise en œuvre choisie comme de véritables provocations pour les personnels.

La CGT dénonce la mise en place de la classe exceptionnelle, qui est un grade à accès fonctionnel à discrétion du recteur.

Nous demandons toujours l’ouverture de discussions sur les salaires, des enseignants et sur ceux de tous les fonctionnaires.

La CGT nous rappelle au ministre que les enseignants français sont toujours parmi les plus mal payés d’Europe et la mise en place de ce nouveau grade n’y changera rien.